

Amélioration de la sécurité des établissements scolaires

NOR : INTK9200304C

RLR : 553-0*

Circulaire n° 92-334 du 13 novembre 1992

(Éducation nationale et Culture : Enseignement technique ; Intérieur et Sécurité publique)

Texte adressé aux préfets de région, aux recteurs, aux préfets de département et aux inspecteurs d'académie.

Au mois de mai dernier, nous avons appelé votre attention sur la nécessité d'améliorer les conditions de sécurité dans les établissements scolaires. Le dispositif prévu est maintenant en place dans la plupart des départements. Il a d'ores et déjà montré sa pertinence.

Cependant, nous tenons à vous rappeler le caractère impératif d'un engagement personnel de votre part dans ces actions. La sécurité dans les établissements scolaires constitue, en effet, un des axes essentiels de la politique du Gouvernement. À cet égard, la note ci-jointe apporte des précisions à la circulaire du 27 mai dernier et donne des directives pour conforter le système mis en œuvre au profit des établissements scolaires.

Nous insistons sur le fait que c'est par une mobilisation conjointe de l'ensemble des services de l'État sur le terrain que nous atteindrons nos objectifs en ce domaine.

Le ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture :

J. LANG

Le secrétaire d'État à l'Enseignement technique,
J. GLAVANY

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique :

P. QUILES

* Voir aussi à l'article 552-0b et 550-0c du RLR